



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

A R R E T E
*relatif à la constitution du comité de suivi de la mise en oeuvre du
document d'objectifs du site d'importance communautaire
n° FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne »*

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune, Flore » modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

Vu l'arrêté ministériel du 31/01/2008 par lequel le Préfet de l'Oise a été désigné Préfet coordinateur du site d'importance communautaire « Coteaux de la Vallée de l'Automne » ,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en oeuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du suivi du site d'importance communautaire n°FR2200566 « Coteaux de la Vallée de l'Automne ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise
Préfet de l'Aisne
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aisne
Direction départementale de l'équipement de l'Oise
Direction départementale de l'équipement de l'Aisne
Direction régionale de l'environnement

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil Général de l'Oise
Conseil Général de l'Aisne
Conseil Régional de Picardie
Commune de Roberval
Commune de Saintines
Communes Saint Vaast de Longmont
Commune de Rocquemont
Commune de Russy Bemont
Commune de Verberie
Commune de Bethisy Saint Martin
Commune de Vez
Commune de Bonneuil en Valois
Commune de Glaignes
Commune de Gilocourt
Commune de Feigneux
Commune de Fresnoy la Rivière
commune de Rhuis
Commune de Pontpoint
Commune de Morienval
Commune de Vauciennes
Commune d'Orrouy
Commune de Largny sur Automne
Communauté de communes de la Basse Automne
Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte
Communauté de communes du Pays Valois
Communauté de Communes de Villers Cotterêts

- Propriétaires, usagers et leurs représentants :

ADASEA de l'Oise
Association « Picardie Nature »
Centre permanent d'initiation à l'Environnement de l'Oise
Centre permanent d'initiation à l'Environnement de l'Aisne
Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais Picardie
Chambre d'agriculture de l'Oise
Chambre d'agriculture de l'Aisne
CNASEA
Conservatoire botanique National de Bailleul – antenne Picardie
Conservatoire des sites naturels de Picardie
Comité départemental Olympique et Sportif de l'Oise
Comité régional Olympique et Sportif de Picardie
Commission locale de l'eau de l'Automne
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne

Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles de l'Oise
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles de l'Aisne
Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Oise
Office National des Forêts -antenne Oise
Office National des Forêts -antenne Aisne
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – service départemental de l'Oise
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – service départemental de l'Aisne
Office National de l'Eau et des milieux aquatiques de l'Oise
Parcs Naturels Régionaux Oise-Pays de France
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers de l'Aisne

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 - Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

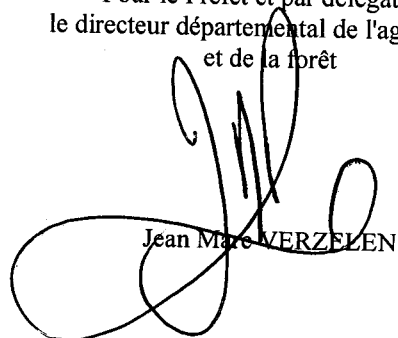
Article 5 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Oise, la Directrice régionale de l'environnement de Picardie, Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise et de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de l'Aisne.

Article 7 – La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 16 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'agriculture
et de la forêt



Jean Marie VERZELEN